

Vesoul, le 22 février 2023

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs  
les Membres du Comité Syndical  
Pays Vesoul – Val de Saône

**Nos réf :** VL / CS 2023

**Objet :** Comité Syndical du Pays - Réunion du 2 mars 2023

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Jeudi 2 mars 2023, à 18 heures**

**Lieu : Communauté d'agglomération de Vesoul / Espace coworking  
2<sup>ème</sup> étage - 9 rue des Casernes**

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

**En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.**

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / direction-pvvs@vesoul.fr.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET  
Présidente,



## Ordre du jour du Comité Syndical 2 mars 2023

- ◆ Intervention de l'agence d'urbanisme de Besançon / AUDAB : présentation du dispositif de recensement des friches sur le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône.
- ◆ **Administration générale**
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 novembre 2022
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 27 octobre 2022
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 24 janvier 2023
- ◆ **Budget / Finances**
  - ✓ Débat d'Orientation Budgétaire / Année 2023 – Rapport en annexe
- ◆ **Fonds européens**
  - ✓ Programmation des fonds européens LEADER 2023-2027 et FEDER-FSE+ 2021-2027 : candidature du pays Vesoul – Val de Saône
- ◆ **Santé**
  - ✓ Approbation du Contrat Local de Santé 2023 / 2027 – Contrat en annexe
- ◆ **Questions diverses**

## ◆◆◆ Rapport N°1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2022



**Procès-verbal / Compte-rendu  
Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**



L'an deux mille vingt-deux, le 9 du mois de novembre, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 3 novembre 2022.

Date d'affichage :

17 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres représentés : **0**

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

*A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.*

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mr EPLE Hervé, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mr GORCY Pierre, Mme MARTIN Marie-Line, Mr TARY Christophe, Mme VIDBERG Katia.

Membres titulaires excusés

Mr CAVAGNAC Loïc, Mr EMANN Pierre, Mr LALLEMAND Jérôme, Mme MANIERE Sylvie, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr RACLOT Loïc, Mr VIEILLE Serge.

Membres suppléants présents

Mr COUSIN Gérard, Mr MERCIER François.

Membres suppléants excusés

Mr DUARTE Alexis, Mr GONZALES Benjamin, Mme LITZLER Christine, Mr PIERRE Didier, Mr PINI Stéphane, Mme PRUNIAUX Josiane.

Membres consultatifs présentsMembres consultatifs excusés

Mr PULICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr SEGUIN Laurent.

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 7 juillet 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, **à l'unanimité,**

- **Approuve** le procès-verbal du comité syndical du 7 juillet 2022.

**2/ MODIFICATION DES STATUTS**

Madame la Présidente expose la nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte, en raison de la vente par la CAV de l'immeuble situé au 6 rue de la Mutualité, lieu où le siège social du Pays est implanté. Il est proposé de transférer le siège en Mairie de Vesoul, soit au 58 rue Paul Morel.

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

**Article 4 : Siège**

*Le siège social et le siège administratif du Syndicat Mixte sont fixés à l'adresse de la mairie de Vesoul, soit au 58, rue Paul Morel, 70000 VESOUL.*

*Le siège administratif peut être modifié sur délibération du Comité Syndical.*

*Toutefois, les réunions du comité syndical, du bureau et éventuellement des commissions techniques pourront se tenir dans un tout autre endroit.*

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le syndicat mixte délibère sur les modifications statutaires. A compter de la notification de la délibération au président.e de chacun des EPCI membres, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vesoul-Val de Saône tel qu'elle figure ci-dessus ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification.

**3/ ORDRE DE MISSION PERMANENT****POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DU PAYS**

D'après les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités, un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il peut, toutefois, être renouvelé selon la même procédure.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical, d'approuver la prise en charge des frais de déplacement du personnel du Pays grâce à un ordre de mission permanent.

Cette décision est valable pour une durée de 12 mois et s'applique à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône qui réalisent des déplacements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/missions accomplies hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

La zone géographique couverte par cette décision correspond au territoire de la France métropolitaine.

Modes de déplacement / moyens de transports utilisés : à pied, deux roues, véhicule personnel et co-voiturage, train, bus, tramway, métro, taxi, avion, bateau...

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **INSTAURE** un ordre de mission permanent annuel pour chaque agent du Pays, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

#### 4/ TARIFICATION ADS 2021-2022

Vu les Délibérations du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, en dates des 23 avril 2015 et 7 juillet 2016,

Pour rappel, la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme pour toutes les communes compétentes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

De même, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communes dotées d'une carte communale approuvée avant le 26 mars 2014, sont devenues automatiquement compétentes en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, sur le périmètre du Pays Vesoul-Val de Saône, 28 Communes étaient concernées en 2015, hors Communauté de l'Agglomération de Vesoul, qui dispose d'un service propre, et 15 communes de plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, pour palier à ce désengagement de l'Etat, le Comité Syndical a décidé, par délibération en date du 23 avril 2015, de proposer aux Communes membres d'assurer les missions remplies jusqu'alors par la DDT, en créant un service de prestations à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône, dont la mise en œuvre est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour 18 communes adhérentes.

La facturation auprès des Communes adhérentes, au titre de la prestation de service, est réalisée au prorata du nombre d'actes effectivement instruits au cours d'une année de fonctionnement du service.

Le paiement a lieu après le 30 juin de chaque année, suivant un titre de recettes émis par le service financier du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

Il est rappelé qu'au moment de la réflexion sur l'organisation du service d'instruction des ADS, le choix du Pays a été guidé par une analyse pratique des ratios « nombres d'actes/agents », sur la base des données communiquées par les services de la DDT.

En effet, le mode de calcul jugé le plus pertinent prend en compte le nombre d'équivalent permis de construire (EPC) par agent instructeur.

Ce ratio pondère les actes d'urbanisme selon des coefficients, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, à savoir :

- un permis de construire (PC) et modificatif vaut 1 EPC ;
- un permis d'aménager (PA) et modificatif vaut 1.4 EPC ;
- un permis de démolir (PD) et modificatif vaut 1 EPC ;
- une déclaration préalable (DP) et modificative vaut 0.7 EPC ;
- un certificat d'urbanisme, type b et modificatif vaut 0.4 EPC.

A ce jour, il convient donc de fixer les tarifs unitaires des actes d'urbanismes instruits pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le montant des dépenses à facturer par le Pays sur l'année 2021/2022 s'élève à 39 705 € pour un nombre d'actes instruits par le service ADS s'élevant à 245.

Ainsi, les tarifs unitaires de l'année 2021/2022 s'établissent comme suit :

Actes	Nb	Coût facturé 2022	Pour mémoire Coût facturé 2021
Cub et modificatifs	26	83 €	84 €
DP et modificatifs	138	146 €	147 €
PA et modificatifs	6	292 €	294 €
PC et modificatifs	74	209 €	210 €
PD et modificatifs	1	209 €	210 €
TOTAL	245		

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs unitaires par type d'actes du service ADS pour l'année 2021/2022, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants adressés aux communes adhérentes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération de facturation de la prestation de service et à la mise en application des décisions.

#### ◆ Questions diverses

- Remplacement d'un représentant de la communauté de communes Triangle Vert : Mr Jean Drouhard par Mr Benjamin Gonzales, membre suppléant de Mr Bernard Gaudinet
- PCAET réglementaire : présentation de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration
- PCAET volontaire : présentation des actions menées en 2022
- CRTE : présentation de l'état d'avancement de l'élaboration de la maquette financière 2023

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ Rapport N°2

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2022

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 27 octobre 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

#### DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

(APPROUVE) le procès-verbal du bureau syndical du 27 octobre 2022



**Procès-verbal / Compte-rendu  
Bureau Syndical du Pays Vesoul-val de Saône**



L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois d'octobre, le Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 21 octobre 2022.

Nombre de membres : 7  
Nombre de membres votants : 4  
Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUPRE Marie-Pierre.

Membres présent(e)s :  
Mme FRIQUET Carmen, M. BERTIN Jean-Marie, M. LALLEMAND Jérôme, Mme DUPRE Marie-Pierre.

Membres excusé(e)s :  
M. MOLLIARD Romain, M. GORCY Pierre, Mme VIDBERG Katia.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.  
En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.  
Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.



Madame la Présidente propose aux membres d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG70 et le CDG54 et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).  
Les membres acceptent à l'unanimité.



**1 Ingénierie « Stratégie locale de santé, maintien et accueil d'activités / Animation LEADER »  
Demandes de subventions - Année 2023**

L'ingénierie du poste de chargée de mission « Santé, maintien et accueil d'activités / Animation LEADER, santé » du Pays Vesoul – Val de Saône peut bénéficier de subventions :

- Du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté, dans le cadre de sa politique territoriale et plus précisément du programme « contrats de territoire en action 2022-2028 » / axe 3 : faciliter l'accès à la santé pour tous
- De l'ARS, au titre de l'animation du CLS ;
- De l'Europe via LEADER, au titre de l'animation du programme.

Il est précisé que le poste se décline de la manière suivante au sein de l'organigramme du Pays :

- Maintien et accueil d'activités/santé : 0.6 ETP
- Animation LEADER du volet santé : 0.4 ETP

Le Syndicat Mixte sollicite donc les aides financières annuelles correspondantes auprès de la Région, de l'ARS, et du programme de fonds européens LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant, étant rappelé que 0.4 ETP ne sont pas éligibles au financement de la Région puisque soutenu par LEADER.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	%
Maintien et accueil d'activités de santé : 0.6 ETP				
Frais salariaux	30 000.00 €	Conseil Régional B-FC	9 000.00 €	30.00
		ARS B-FC	15 000.00 €	50.00
		Autofinancement	6 000.00 €	20.00
Sous Total	30 000.00 €	Sous - total	30 000.00 €	100.00
Animation LEADER / volet santé : 0.4 ETP				
Frais salariaux	17 461.44 €	LEADER	13 969.15 €	80.00
		Autofinancement	3 492.29 €	20.00
Sous Total	17 461.44 €	Sous - total	17 461.44 €	100.00
Total	47 461.44 €	Total	47 461.44 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation des aides financières pour l'année 2023 auprès du Conseil Régional et de l'ARS de Bourgogne- Franche-Comté ;  
Pour mémoire : le plan de financement 2023 de l'ingénierie dédiée à l'animation du programme LEADER 2014/2022 a été approuvé par délibération du 19 mai 2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions ;
- **ENGAGE** le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs ;
- **CONFIRME** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- **INFORME** les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

**2/ Ingénierie « Urbanisme durable, gestion économe de l'espace - SCoT »  
Demande de subvention - Année 2023**

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique territoriale, et plus précisément du programme « contrats de territoire en action 2022-2028 » / axe 1 : accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, finance un poste dédié à la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du SCoT menée sur le territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte sollicite donc l'aide financière annuelle correspondante auprès de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeur	Montant TTC	%
Frais salariaux	53 500.00 €	Conseil Régional	25 000.00 €	46.73
		Autofinancement	28 500.00 €	53.27
Total	53 500.00 €	Total	53 500.00 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière pour l'année 2023, auprès du Conseil Régional ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ENGAGE** le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs ;
- **CONFIRME** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- **INFORME** les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

### **3/ Ingénierie « Transitions écologique et énergétique - PCAET / Animation LEADER » Demande de subvention - Année 2023**

L'ingénierie des postes de chargés de mission « PCAET / animation LEADER » du Pays Vesoul – Val de Saône peut bénéficier de subventions :

- Du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté, dans le cadre de sa politique territoriale, et plus précisément du programme « contrats de territoire en action 2022-2028 » / axe 1 : accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
- De l'Europe via LEADER, au titre de l'animation du volet « transition énergétique » du programme.

Deux agents sont affectés à hauteur de 0.5 ETP chacun sur la mission d'animation du PCAET, ainsi 1 ETP au sein de l'organigramme est dédié à cette thématique, dont 0.1 ETP sur l'animation LEADER du volet « transition énergétique ».

Le Syndicat Mixte sollicite donc l'aide financière annuelle correspondante auprès de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant basé sur un temps de travail éligible à hauteur de 0.9 ETP.

Pour mémoire : 0.1 ETP non éligible au financement de la Région puisque soutenu par LEADER.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	%
Animation PCAET / Assiette éligible CRBFC : 0.9 ETP				
Frais salariaux – 0.4 ETP	17 150.00 €	Conseil Régional B-FC	19 325.00 €	50.00
Frais salariaux – 0.5 ETP	21 500.00 €	Autofinancement	19 325.00 €	50.00
Sous Total	38 650.00 €	Sous - total	38 650.00 €	100.00
Animation LEADER / volet transition énergétique : 0.1 ETP				
Frais salariaux	4 109.86 €	LEADER	3 287.89 €	80.00
		Autofinancement	821.97 €	20.00
Sous Total	4 109.86 €	Sous - total	4 109.86 €	100.00
Total	42 759.86 €	Total	42 759.86 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à l'**unanimité**

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière pour l'année 2023, auprès du Conseil Régional ;  
Pour mémoire : le plan de financement 2023 de l'ingénierie dédiée à l'animation du programme LEADER 2014/2022 a été approuvé par délibération du 19 mai 2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ENGAGE** le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs ;
- **CONFIRME** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- **INFORME** les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

### **4/ Mise en œuvre de formations premiers secours en santé mentale (PSSM) Plan de financement prévisionnel**

#### Contexte

Une personne sur cinq est touchée chaque année par un trouble psychique, soit près de 13 millions de Français. Le taux de suicide en France est l'un des plus élevés des pays européens de développement comparable.

La part des décès de patients atteints de troubles mentaux parmi l'ensemble des décès est de 4,2% en 2013 pour la Haute-Saône et de 3,9% au niveau national.

Il est reconnu que l'intervention précoce dans le champ de la santé mentale a un impact important sur l'évolution de la maladie.

Les chiffres montrent l'ampleur des troubles psychiques dans le quotidien des Français et à l'heure où les enjeux de santé mentale n'ont jamais été aussi présents dans notre société, trop peu de nos concitoyens savent comment réagir face à une personne présentant un trouble mental. Il existe des moyens, notamment la formation, pour venir en aide aux personnes concernées.

Cette formation de « Secouristes en Santé Mentale » est ainsi mise en place pour tous ceux qui souhaitent reconnaître les signes de ces troubles et apporter une aide, favorisant ainsi l'intervention des professionnels.

Il ne s'agit évidemment pas de se substituer à eux mais de faciliter leur intervention. Les « Premiers Secours en Santé Mentale » sont l'équivalent en santé mentale des gestes de premiers secours appris pour apporter une aide physique à une personne en difficulté.

Aujourd'hui, plus de 3 millions de secouristes ont été formés à travers le monde. En France, l'organisme porteur est « PSSM France ».

La formation proposée est fondée sur des données prouvées pour que tout un chacun puisse apporter un premier soutien aux personnes ayant des troubles psychiques. Le programme s'est appuyé sur la mise en commun de connaissances issues d'un large panel d'experts composés d'usagers de la psychiatrie, de proches, de professionnels de santé et de chercheurs, et ce pour chaque pathologie et type de public.

#### L'action

Afin de répondre à la demande des territoires et en lien avec les orientations du futur CLS, la délégation départementale de l'ARS a sollicité le Pays pour organiser des formations PSSM sur le territoire et mobiliser les publics cibles dont les professionnels travaillant auprès des jeunes, des personnes en situations de précarité, élus.

Objectifs de l'action :

- Assurer le déploiement des formations PSSM sur le territoire du Pays Vesoul-Val de Saône,
- Former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

La formation se déroule sur une durée de 14h soit 2 jours.

L'ARS prend en charge la formation de 50 personnes par département et par an.

Le budget prévisionnel d'une formation est de 4 000€ et se base sur le coût de 250€/personne. Une session pourra être organisée en 2022 sur le PVVS, pour 16 personnes maximum. Deux sessions pourront être organisées en 2023.

Le montant prévisionnel pour ces trois formations est de 12 000€.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre des formations est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Structure	Montant
Interventions du formateur + manuels	12 000	ARS FIR	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

Il est précisé que les demandes de subvention d'un montant total de 12 000€ seront déposées auprès de l'ARS BFC dans le cadre du FIR.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **APPROUVE** les termes des conventions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec l'ARS et l'organisme de formation et tout autre document utile afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

#### **5/ Modification du plan de financement prévisionnel**

##### **Expérimentation d'un programme de sensibilisation à l'alimentation au collège**

Suite à une 1<sup>er</sup> délibération du bureau syndical en date du 08/03/2022, le projet a connu une évolution. Cette dernière, notamment liée à la modification des partenaires financiers, amène le plan de financement prévisionnel à être modifié comme présenté ci-dessous.

Dans le cadre de sa politique santé et du futur Contrat Local de Santé et en lien avec son PCAET, le Pays Vesoul - Val de Saône expérimente sur l'année 2022 la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à l'alimentation à destination du public scolaire dans les établissements du Pays Vesoul-Val de Saône.  
L'objectif général du projet est de sensibiliser ce public à l'alimentation afin d'améliorer l'état de santé global de la population.

Suite à la sollicitation du collège de Noidans-lès-Vesoul, le Pays accompagne l'établissement dans ce projet, en partenariat avec le CPIE de la Vallée de l'Ognon.

Il est précisé que le coût global du projet est de 5 225 € TTC, réparti entre : le Sytevom, l'ARS, le PVVS et le CPIE. Les frais de transports relatifs à la visite de producteurs locaux sont pris en charge par l'établissement.

Le programme proposé à 4 classes de 5<sup>ème</sup> se compose de plusieurs interventions :

- « Alimentation, nutrition et équilibre alimentaire » avec une diététicienne-nutritionniste
- « le gaspillage alimentaire, pour moi, c'est... », par le CPIE de la Vallée de l'Ognon
- « trucs et astuces antigaspi », par le CPIE de la Vallée de l'Ognon
- « cuisiner sans reste », par le CPIE de la Vallée de l'Ognon
- « tout savoir sur le compostage », par le CPIE de la Vallée de l'Ognon
- Visite de sites : rencontres avec les producteurs locaux

Plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financier	Montant
Intervention diététicienne	550	SYTEVOM	3 400
		PVVS	637
Interventions et coordination CPIE	4 675	ARS	638
		CPIE	550
<b>TOTAL</b>	<b>5 225</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 225</b>

Le Pays Vesoul - Val de Saône a répondu à l'appel à projet « Coup de pouces » de la MSA et a déposé une demande auprès du FIR (ARS) afin de bénéficier de subventions.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **APPROUVE** les termes des conventions ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec le CPIE et l'ARS et tout autre document utile afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

#### **6/ Plan de financement et convention de partenariat pour l'EDUC'TOUR 2023**

Dans le cadre de sa politique santé, le Pays Vesoul - Val de Saône organise la nouvelle édition de « L'Educ'Tour », le lundi 6 janvier 2023, en partenariat avec le Pays des Vosges Saônoises, et avec le soutien de l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

En 2023, une centaine d'étudiants participeront à cet événement. Ils sont futurs médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues, orthophonistes ou sages-femmes. Ils vont travailler ensemble sur un projet de santé médico-social pluri professionnel sur le territoire, dès septembre 2022 et dans le cadre du séminaire de formation interprofessionnel « Apprendre à travailler ensemble », porté par l'AFDET (Association Française pour le Développement de l'Education Thérapeutique).

La finalité de cette action est de faire évoluer l'image du territoire, en confrontant les représentations des étudiants aux richesses du Pays Vesoul - Val de Saône et à l'exercice professionnel en milieu rural (médicaux, paramédicaux, élus...).

L'action est construite autour de plusieurs temps forts et avec de nombreux partenaires locaux qui permettront aux étudiants de nourrir leur projet de santé interprofessionnel.

Plan de financement prévisionnel Educ'tour 2023 :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Structure	Montant
Bus	2 000	ARS	3 500
Repas	4 000		
Location salle	1 000	ASEPT	4 000
Fournitures	500		
<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

Une convention de partenariat est établie entre l'ARS et le Pays Vesoul - Val de Saône afin de bénéficier d'une subvention de 3 500€.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'ARS et tout autre document utile afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

**7/ Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Mme la Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

◆ **Questions diverses**

**1.- Tarifs ADS / Année 2021-2022**

Virginie LUTHRINGER présente aux membres le calcul des tarifs de la prestation ADS sur l'année écoulée.

Les tarifs ainsi présentés seront soumis à l'approbation des membres du comité syndical, lors de la réunion du 9 novembre prochain.

**2.- Contractualisation avec la Région**

Virginie LUTHRINGER expose le calendrier d'élaboration du « contrat territoire en action » à signer avec la Région d'ici mars 2023, ainsi que la méthode de travail organisée avec les ADL de chaque EPCI.

Le cadre du contrat est présenté aux membres, ainsi que les axes thématiques à retenir : changement climatique, transitions écologique et énergétique y compris urbanisme durable, santé et plus largement services à la population/attractivité.

Le recensement des projets EPCI et centralités à horizon 2026 est attendu par le Pays d'ici un mois.

**3.- CRTE : état d'avancement de la construction de la maquette financière 2023**

Virginie LUTHRINGER rappelle la méthodologie d'animation mise en œuvre auprès des EPCI dans le cadre de l'élaboration et du suivi du CRTE.

Pour mémoire : les projets retenus au titre de la maquette financière 2022 sont énumérés.

A ce jour, la construction de la maquette financière 2023 est en cours : suite au recensement des projets auprès des EPCI et des communes via les EPCI (délai d'envoi des données fixé au 10 octobre dernier), un COTECH a eu lieu le 20 octobre, afin d'effectuer un premier choix des projets à inscrire.

Virginie LUTHRINGER rappelle qu'au vu du nombre de projets déposés par les communes, une lecture/analyse approfondie doit être effectuée par les EPCI et qu'un délai supplémentaire est donné jusqu'au 4 novembre prochain, pour transmettre la liste des projets prioritaires des communes.

Enfin, il est précisé que la date limite de dépôt des demandes d'aide CRTE (DETR, DSIL, FNADT) sur la plateforme « démarches simplifiées » est fixée au 15 janvier 2023.

M. BERTIN souhaite être destinataire des échanges mails adressés aux ADL, afin de prendre connaissance et de suivre les travaux menés entre le Pays et les EPCI.

Il est convenu que les membres du Bureau du Pays soient en copie des mails adressés aux EPCI.

**4.- Elaboration du PCAET réglementaire**

La démarche suit son cours, toutefois, il est noté le manque de participation des élus, à la fois à l'échelle Pays et plus largement du territoire : communes, syndicats, chambres, autres partenaires...

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°3**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 24 janvier 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du bureau syndical du 24 janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de janvier, le Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2023.

Nombre de membres : 7

Nombre de membres votants : 4

Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres présent(e)s :

Mme FRIQUET Carmen, M. BERTIN Jean-Marie, M. LALLEMAND Jérôme, M. GORCY Pierre.

Membres excusé(e)s :

M. MOLLIARD Romain, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mme VIDBERG Katia.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.

Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.



Madame la Présidente propose aux membres d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de la modification du plan de financement de l'année 2023 du poste d'ingénierie dédié à la santé. Les membres acceptent à l'unanimité.



### 1/ Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(Code général de la fonction publique, article L452-44)

- ✓ CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique ;
- ✓ CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- ✓ CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim ;
- ✓ CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;
- ✓ CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Présidente propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70 ;

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à l'**unanimité**

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70 ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### 2/ Mise à jour du tableau des effectifs – Année 2023

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- ✓ Vu le budget du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône,
- ✓ Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs du Pays pour l'année 2023,

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>		
Attaché territorial	6 postes à 35h	
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
Rédacteur	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>		
Adjoint administratif Territorial	1 poste à 35h	

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau à l'**unanimité**,

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3/ Ingénierie « Contrat de relance et de transition écologique » - Chef de projet Demande de subvention / Année 2023-2024 : approbation du plan de financement

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 4 février 2021, approuvant le lancement de l'élaboration du CRTE par le Pays, concomitamment à celle du PCAET ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 18 mars 2021, créant un poste non permanent de chargé(e) de projet ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 9 décembre 2021, approuvant le CRTE et autorisant sa signature ;

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est le nouvel outil de contractualisation de l'Etat qui vise à accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques et économiques dans les territoires.

Le périmètre du CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre quatre de ses EPCI membres, hors CAV, qui s'engagent dans cette démarche de contractualisation :



- La Communauté de Communes Terres de Saône
- La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône
- La Communauté de Communes du Triangle Vert
- La Communauté de Communes Les Combes

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le FNADT permet de mobiliser une aide au financement du poste dédié à l'animation du CRTE. La demande de financement est à renouveler tous les ans.

Il est rappelé que le Pays a recruté une cheffe de projet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le PVVS sollicite donc auprès de l'Etat, une aide financière sur une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financement	Montant TTC	%
Frais salariaux	21 750 €	Etat	10 875 €	50.00
		Autofinancement	10 875 €	50.00
Total	21 750 €	Total	21 750 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat pour une période de 12 mois ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants ;
- **INFORME** le financeur du programme de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

#### **4/ Ingénierie « Stratégie locale de santé, maintien et accueil d'activités / Animation LEADER »** **Demandes de subventions - Année 2023 – Modification du plan de financement**

Par délibération en date du 27 octobre dernier, les membres du bureau syndical approuvaient le plan de financement du poste dédié à l'ingénierie santé pour l'année 2023, décliné de la manière suivante au sein de l'organigramme du Pays :

- Maintien et accueil d'activités/santé : 0.6 ETP
- Animation LEADER du volet santé : 0.4 ETP

A ce jour, il convient de modifier le plan de financement en raison de l'évolution prévisionnel du poste. En effet, compte tenu de la signature du 3<sup>e</sup> contrat local de santé animé par le Pays, l'ingénierie dédiée à la santé sera dévolue en totalité sur la mission intitulée « maintien et accueil d'activités/santé » et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Syndicat Mixte sollicite donc les aides financières annuelles correspondantes auprès de la Région, de l'ARS, et du programme de fonds européens LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	%
<b>Du 01/01 au 31/05/2023</b>				
Maintien et accueil d'activités de santé : 0.6 ETP				
Frais salariaux	12 501.00 €	Conseil Régional B-FC	3 750.30 €	30.00
		ARS B-FC	6 250.50 €	50.00
		Autofinancement	2 500.20 €	20.00
Sous - total	12 501.00 €	Sous - total	12 501.00 €	100.00
Animation LEADER / volet santé : 0.4 ETP				
Frais salariaux	8 334.00 €	LEADER	6 667.20 €	80.00
		Autofinancement	1 666.80 €	20.00
Sous - total	8 334.00 €	Sous - total	8 334.00 €	100.00
Total 01/01 au 31/05	20 835.00 €	Total 01/01 au 31/05	20 835.00 €	100.00
<b>Du 01/06 au 31/12/2023</b>				
Maintien et accueil d'activités de santé : 1 ETP				
Frais salariaux	29 165.00 €	Conseil Régional B-FC	5 249.70 €	18.00
		ARS B-FC	14 582.50 €	50.00
		Autofinancement	9 332.80 €	32.00
Total 01/06 au 31/12	29.165.00 €	Total 01/06 au 31/12	29 165.00 €	100.00
Total annuel	50 000.00 €	Total annuel	50 000.00 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du poste dédié à l'ingénierie santé pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** la sollicitation des aides financières pour l'année 2023 auprès :
  - ✓ du Conseil Régional pour un montant de 9 000.00 €,
  - ✓ de l'ARS pour un montant de 20 833.00 €,
  - ✓ du programme LEADER 2014/2022 pour un montant de 6 667.20 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions ;
- **ENGAGE** le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs ;
- **CONFIRME** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- **INFORME** les services instructeurs des modifications intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

#### **5/ Recensement des friches sur le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône / Mission confiée à l'AUDAB** **Demandes de subvention : approbation du plan de financement**

La reconversion de friches urbaines représente un potentiel considérable à l'heure de la frugalité foncière instaurée par la Loi Grenelle 2 (juillet 2010) et dernièrement la loi climat et résilience (août 2021). La rénovation d'une friche peut s'envisager à travers les projets à l'échelle locale et à travers une vision stratégique d'aménagement. Les deux approches sont porteuses de nombreuses conséquences positives pour les collectivités et les habitants et s'inscrivent dans un objectif de durabilité.

Dans ce contexte, en Haute-Saône et dans d'autres territoires, des démarches sont engagées sur l'identification des friches, à des stades plus ou moins avancés.

Il est particulièrement intéressant que les territoires et au premier rang desquels les Pays, travaillent le sujet des

friches. En effet, au-delà de l'enjeu supérieur qu'il constitue, ces structures disposent d'une ingénierie et de la légitimité de par le fait de porter un SCoT.

Pour la DDT, il semble intéressant de profiter de la dynamique actuelle et des habitudes de travail en inter-SCoT pour engager les Pays vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et ainsi aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités : EPCI, centralités... qui pourraient alors s'engager dans la réalisation de travaux de reconversion de friches.

L'AUDAB propose une méthodologie et un outil d'identification des friches en vue de travailler avec les services de l'État et les Pays.

A l'échelle du PVVS, le périmètre du recensement couvre les 5 EPCI du territoire et se décline en 3 phases, sur une durée de 3 ans.

Le PVVS sollicite donc auprès de l'Etat, une aide financière, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financement	Montant TTC	%
Subvention à l'AUDAB	65 880 €	Etat - DETR	26 352 €	40.00
		Etat - Fonds vert	26 352 €	40.00
		Autofinancement	13 176 €	20.00
Total	65 880 €	Total	65 880 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du fonds vert, pour une période de 3 ans couvrant la mission confiée à l'AUDAB par voie de convention d'engagement réciproque ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants ;
- **INFORME** le(s) financeur(s) du projet de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **PRECISE** que le projet ne sera pas réalisé en cas de non-obtention des subventions attendues, à hauteur de 80% du montant total.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ Réunion des ADL des EPCI

Virginie Luthringer rend compte de la réunion ADL qui s'est déroulée le matin et plus particulièrement des 2 points suivants :

- Candidature FEDER rural
- Elaboration du contrat de territoire en action

Ces deux dossiers sont en voie de finalisation et seront soumis à l'approbation des membres du conseil syndical, respectivement les 16 février et 16 mars prochains.

A noter : il est attendu de la part des EPCI un retour des fiches-projets pour le 6 février au plus tard. Dès réception, Laëtitia décortiquera les plans de financements prévisionnels afin d'optimiser et de proposer les subventions auxquelles les porteurs de projets pourraient prétendre.

Virginie Luthringer précise que le Pays se rapprochera de l'Etat afin d'intégrer le **fond vert** dans la construction des plans de financement.

**Pour les bénéficiaires C2R et PVD**, il est important de faire le lien entre tous les dispositifs.

Enfin, il convient que chaque EPCI transmette au Pays les **CONTRATS PACT** qui vont aider à l'élaboration des plans de financement.

##### ➤ Calendrier

Les prochaines dates à retenir :

- **Bureau : jeudi 23 février à 12h**
- **Comité : jeudi 16 février et jeudi 16 mars à 18h**

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°4**

#### EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Les orientations budgétaires présentées en annexe et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2023, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

Il vous est proposé de :

- **PRENDRE ACTE des orientations budgétaires débattues.**

◆ ◆ ◆ **Rapport N°5**

#### PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS LEADER 2023-2027 ET FEDER-FSE+ 2021-2027

##### ➔ CANDIDATURE DU PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

Lauréat de l'appel à projet LEADER pour la période 2014-2022, le Pays Vesoul – Val de Saône a bénéficié d'une enveloppe de 2 630 000 €, abondée à deux reprises de 400 000 € puis 592 000 €, soit un total de 3 622 000 €, pour mettre en œuvre sa stratégie. Alors que la programmation des projets s'est achevée fin 2022, les travaux de l'équipe d'animation se poursuivront jusqu'en février 2024, pour animer, suivre et évaluer le programme : suivi des conventions d'attribution de subvention, élaboration et pré-instruction des demandes de paiement, accompagnement des bénéficiaires en cas de contrôle, évaluation de la stratégie, etc.

Dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2023-2027, lancé en février 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité d'autorité de gestion du FEADER, les élus du Pays, réunis en séance le 7 juillet 2022, ont approuvé la stratégie du GAL<sup>1</sup> intitulée : « le Pays Vesoul – Val de Saône, un territoire toujours plus résilient, agréable et attractif ». Le Pays a déposé sa candidature en juillet et a été invité par la Région pour une audition en octobre dernier. A l'issue de la procédure de sélection, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône est lauréat de l'appel à candidature et s'est vu allouer une enveloppe de 2 000 000 €.

Le dépôt des demandes de subvention sera réalisée par voie dématérialisée uniquement, sur l'outil EURO-PAC dont la date de mise en service sera communiquée ultérieurement.

Il est rappelé que tout engagement des dépenses avant la date d'accusé de réception de la demande d'aide rendra toute l'opération inéligible.

Par ailleurs, le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura prévoit, pour la période 2021-2027, le soutien au développement territorial des zones urbaines et rurales. Les règlements européens imposent une sélection des territoires bénéficiaires.

<sup>1</sup> Groupe d'Action Locale : ensemble des acteurs socio-économiques publics et privés, chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER du territoire.

A ce titre, la Région, en qualité d'autorité de gestion du FEDER-FSE+, a organisé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) :

- Le premier a été lancé en janvier 2022 à destination des zones urbaines telles que les pôles métropolitains, les communautés urbaines et communautés d'agglomération, pour une sélection des territoires à l'été 2022. Pour la Communauté d'Agglomération de Vesoul, c'est le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté qui a présenté sa candidature et qui a été retenu.
- Le second a été lancé à l'été 2022, à destination des zones rurales, soit tout le territoire régional à l'exclusion des zones urbaines, pour un dépôt des candidatures au plus tard le 31 mars 2023.

Le Pays Vesoul – Val de Saône candidate au second AMI pour les quatre communautés de communes de son périmètre. Le contenu des candidatures doit s'adosser à la contractualisation avec la Région « Territoires en Action », au titre de ses politiques territoriales, et doit être complété d'une approche plus spécifique sur les thématiques couvertes par le FEDER-FSE+ 2021-2027 :

- Villages intelligents et durables,
- Mobilités durables,
- Renouvellement urbain en milieu rural,
- Tourisme durable, patrimoine et culture.

Le contenu de la stratégie du Pays, au titre du FEDER-FSE+ et de « Territoires en Action », a notamment été alimenté par les travaux réalisés dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027 et du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

S'agissant de la mise en œuvre du FEDER-FSE+, le dépôt de demandes d'aide est possible auprès de l'autorité de gestion, depuis le 15 décembre 2022, au fil de l'eau. La sélection des opérations et la programmation des crédits sont réalisées selon l'ordre d'arrivée des dossiers et seront possibles à compter de la sélection des territoires lauréats, soit en juin 2023.

A noter que l'enveloppe de crédits FEDER-FSE+ est gérée à l'échelle régionale : aucune répartition par territoire n'est préalablement définie.

Il vous est proposé de/d' :

- **VALIDER** la candidature du Pays en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt FEDER-FSE+, afin de mettre en œuvre la partie du programme consacrée au développement rural pour la période 2021-2027,
- **AUTORISER** la Présidente à déposer le dossier de candidature et à signer tous les documents s'y rapportant : convention, avenant...

◆ ◆ ◆ **Rapport N°6**

#### APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2027

Madame la Présidente rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2019, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône validait l'élaboration et la mise en œuvre d'un 3<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé

La concertation et la construction du CLS, organisées autour de cinq ateliers réunissant plus de 150 acteurs de la santé : professionnels de la santé et du social, structures et établissements médico-sociaux, institutionnels et élus, se sont déroulées entre 2019 et 2020. En raison du contexte sanitaire et de la mobilisation des acteurs de la santé sur la gestion de la crise, le calendrier d'élaboration du CLS a été modifié : la rédaction des fiches action et la signature initialement prévues pour le printemps 2020 ont été reportées en 2023.

Les travaux d'élaboration du CLS ont repris début 2022 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : la construction du plan d'action territorial PAT - outil d'élaboration du CLS - complété à l'aide des ateliers de concertations. Ce document, qui précède la rédaction des fiches actions, reprend les orientations et axes stratégiques du Projet Régional de Santé et a été validé par l'Agence Régionale de Santé.

Les thématiques du PAT sont : offre de soins ambulatoire, offre de soins hospitaliers, accompagnement médico-social personnes âgées, accompagnement médico-social parcours handicap, santé-environnement, promotion et prévention de santé, parcours de santé/de vie.

- 2<sup>ème</sup> trimestre : les entretiens avec les partenaires du CLS pour coconstruire le plan d'actions répondant aux besoins identifiés. Les partenaires rencontrés ou contactés sont : ADMR, AHBFC, ATMO BFC, les agents des collectivités, Association Française des Diabétiques, ASEPT, Comité Départemental Handisport, CPAM, ELIAD, association France Addictions, FREDON, Handy Up, IREPS, Lymp'act, Mutualité Française, Pôle de Gériatrie et d'Innovation, RéPPOP,...

Un travail étroit est mené avec la CPTS BV, afin de coordonner les actions de chacun, l'objectif étant de construire un plan d'actions complémentaire pour apporter une réponse coordonnée aux besoins du territoire.

- 3<sup>ème</sup> trimestre : la rédaction du contrat et des fiches actions, construction des plans de financements.

Le CLS est composé de vingt fiches actions réparties en 4 axes stratégiques se déclinant en orientations :

- **Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé**
  - Promouvoir une nutrition favorable à la santé
  - Œuvrer pour la santé des jeunes dès le plus jeune âge
  - Se mobiliser sur la santé mentale
  - Promouvoir les dépistages organisés afin de lutter contre les cancers
  - Agir pour les publics les plus vulnérables
- **Axe 2 : Agir sur les environnements aux bénéfices de la santé**
  - Sensibiliser aux enjeux de la santé environnementale
- **Axe 3 : Renforcer l'offre de soins pour la population du territoire**
  - Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par une dynamique locale et coordonnée
  - Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap
- **Axe 4 : Coordonner, animer et évaluer le contrat local de santé**
  - Faire vivre le CLS

En janvier 2023, le projet de contrat local de santé et le contenu des fiches actions a été validé par le comité de pilotage réunissant les futurs signataires :

- Préfecture de la Haute-Saône
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Département de la Haute-Saône
- Communauté d'agglomération de Vesoul
- Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Saône
- Communauté professionnelle territoriale de santé du bassin vésulien
- Mutualité sociale agricole Franche-Comté
- Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
- Pays Vesoul-Val de Saône


La signature du CLS est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023, pour une durée de 5 ans. Ce nouveau contrat se veut évolutif afin de s'adapter aux besoins et projets du territoire. L'intégration de nouvelles actions se fera au fil de l'eau par voie d'avenants.

Il vous est proposé de/d' :

- **APPROUVER** le Contrat Local de Santé 2023-2027 du Pays Vesoul-Val de Saône et son programme d'actions ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre : avenants, conventions de partenariat, ajouts de fiches-actions... qui seront validés en comité de pilotage et présentés pour information en instance(s) décisionnelle(s) ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année sur le budget primitif du Pays, tout au long de la durée du CLS.

#### **QUESTIONS DIVERSES**



 **NOTES**